



LE PREFET DU LOIRET

CABINET
SERVICE DE PRESSE
ET DE COMMUNICATION
communication@loiret.pref.gouv.fr

Orléans, le lundi 6 juillet 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Restrictions des usages de l'eau dans le département du Loiret

La faible quantité de pluies de ces deux derniers mois et les fortes chaleurs actuelles entraînent une baisse de débit sur différents cours d'eau du département.

En conséquence, le Préfet du Loiret vient d'adopter par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2015 les mesures de restrictions d'usage de l'eau prévues pour ce type de situation afin de préserver les ressources en eau. Ces mesures sont applicables à compter de ce jour, elles pourront être revues en fonction de l'évolution de la situation des cours d'eau et des nappes.

Concernant les activités hors irrigation :

1/Sont interdites 7 jours sur 7 dès lors qu'elles sont réalisées à partir de prélèvements en cours d'eau (Bec d'Albe) et ou dans la nappe de Beauce (secteur du Montargois) , dans les communes suivantes : Auvilliers-en-Gâtinais, Beauchamps-sur-Huillard, Bellegarde, Boismorand, La Bussière, Cepoy (rive gauche Loing), Chailly-en-Gâtinais, Chalette-sur-Loing (rive gauche Loing), Chatenoy, Chevillon-sur-Huillard, Les Choux, Corquilleroy, Cortrat, Coudroy, La Cour-Marigny, Guilly, Isdes, Ladon, Langesse, Lombreuil, Lorris, Montereau, Mormant-Sur-Vernisson, Le Moulinet-Sur-Solin, Nesploy, Nogent-Sur-Vernisson, Noyers, Oussoy-En-Gâtinais, Ouzouer-Des-Champs, Ouzouer-Sous-Bellegarde, Pannes, Presnoy, Pressigny-Les-Pins, Quiers-Sur-Bezonde, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Florent-le-Jeune, Saint-Hilaire-Sur-Puiseaux, Saint-Maurice-Sur-Fessard, Solterre, Sully-sur-Loire, Sury-Aux-Bois, Thimory, Vannes-sur-Cosson, Varennes-Changy, Vieilles-Maisons-Sur-Joudry, Viglain, Villemandeur, Villemoutiers, Villemurlin et Vimory.

- le lavage des véhicules, sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage ;
- l'arrosage des pelouses, espaces verts et massifs floraux publics et privés et sportifs de toute nature de 8h à 20h ,
- l'arrosage des golfs de 8h à 20h ;
- l'arrosage des jardins potagers des particuliers et des collectivités de 8h à 20h ;
- l'alimentation des fontaines en circuit ouvert ;
- le remplissage des piscines privées à usage familial ;
- le remplissage des plans d'eau, les manœuvres d'ouvrages en cours d'eau ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau ;
- les vidanges de plans d'eau.

L'arrosage des pelouses, des espaces verts, massifs floraux publics ou privés, sportifs, des golfs, des jardins potagers est autorisé entre 20h et 8h.

2/Pour les communes suivantes concernant les bassins du Cosson, du ru de Pont-Chevron, de la Trézée-Ousson et du Milleron : Aillant-sur-Milleron, Ardon, Batilly-en-Puisaye, Bonny-sur-Loire, Breteau, Briare, Champoulet, Le Charme, Chatillon-Coligny, Dammarie-sur-Loing, Dammaries-en-Puisaye, Escrignelles, Faverelles, Isdes, Jouy-le-Potier, La Ferté-Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Vilette, Menestreau-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Ouzouer-sur-Trézée, Sennely, Tigy, Vannes-sur-Cosson, Vienne-en-Val, Viglain et Thou s'ajoutent aux précédentes interdictions :

- le lavage des voiries, trottoirs, terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux (sauf impératifs sanitaires) ;
- l'interdiction complète de l'arrosage des pelouses, espaces verts et massifs floraux publics et privés et sportifs de toute nature ;
- l'arrosage des greens et départs de 8h à 20h et interdiction totale dans les autres cas.

3/ Sont par ailleurs à mettre en place sur l'ensemble des bassins les dispositions suivantes :

- Les plans d'eau, en barrage de cours d'eau, doivent laisser s'écouler un débit en sortie de plan d'eau égal au débit entrant ;
- Les travaux en rivières doivent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf pour les travaux d'urgences devant être autorisés par la DDT du Loiret ;
- Les précautions maximales sont à prendre pour limiter les perturbations liées aux travaux en cours d'eau, le débit réservé est à restituer à l'aval ;
- Les exploitants de stations d'épuration urbaines ou industrielles doivent effectuer une surveillance accrue de leurs rejets et avertir immédiatement le service en charge de la police de l'eau en cas de constat de pollution.

Concernant l'irrigation,

- **les prélèvements effectués à partir des cours d'eau du Bassin versant du Bec d'Able, des cours d'eau des bassins versants du Cosson, et du ru de Pontchevron,** doivent être réduits conformément au calendrier indiqué dans les arrêtés d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas de 20 % pour les cours d'eau du premier bassin versant et de 40 % pour les cours d'eau des seconds bassins versants.
- **les prélèvements en rivière, dans les bassins versants du Milleron et de la Trézée** sont interdits. **Sur le Milleron,** les prélèvements pour l'irrigation à partir de la nappe de la Craie sont interdits du samedi 8h au lundi 8h.

- **les prélèvements pour l'irrigation à partir de La Bezonde et le Puisieux** doivent être réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas de 20 %.
- **les prélèvements pour l'irrigation agricole à partir de la nappe de Beauce dans le bassin du Montargois** sont interdits du dimanche 8 h au lundi 8 h soit 24 heures consécutives **à partir du dimanche 12 juillet 2015** inclus.

Dans tous les cas, des dérogations à ces restrictions sont possibles pour les cultures maraîchères en godets ou repiquées, les cultures horticoles, hors sols ou sous abris **sur déclaration à la DDT du Loiret**.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables en Mairie dans les communes concernées et sur Internet (<http://www.loiret.gouv.fr> ou <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>).

Contact presse / COLETTE THEAS-DUHAMEL / TEL / 02.38.81.40.35